

**Guide de déclaration****Introduction****1. Déclarations requises**

- Les déclarations doivent porter sur les activités et les emplacements situés au Canada, selon l'étiquette préimprimée.

2. Montants et pourcentages

- tous les montants déclarés doivent être arrondis au MILLIER DE DOLLARS CANADIENS près (p. ex., 6 555 444,00 \$ est arrondi à 6 555 \$);
- les pourcentages doivent être arrondis (p. ex., 37 %, 76 %, 94 %);
- la meilleure estimation possible est acceptable si vous n'avez pas de chiffres précis;
- les numéros de case préimprimés 055 à 904 sont réservés à des fins d'identification seulement.

3. Retour de votre questionnaire

Par la poste à : **Division de l'investissement et du stock de capital**
Statistique Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0T6

Par télécopieur au : **(613) 951-0196 ou sans frais au 1 800 606-5393**

Statistique Canada vous informe qu'il pourrait y avoir risque de divulgation pendant la communication par télécopieur ou autre transmission électronique. Cependant, dès la réception de votre information, Statistique Canada assurera le niveau garanti de protection dont font l'objet tous les renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*.

4. Des questions?

Si vous avez des questions, appelez-nous au **(613) 951-9815 ou sans frais au 1 800 345-2294**.

Ententes de partage de données

Pour éviter de doubler l'activité d'enquête, Statistique Canada a conclu les ententes de partage de données ci-après pour cette enquête.

En vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique*, Statistique Canada a conclu les ententes de partage de données avec les bureaux statistiques de Terre-Neuve et Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Statistique Canada ne conclut des ententes en vertu de l'article 11 qu'avec les organismes statistiques provinciaux qui ont une loi sur la statistique semblable à la loi fédérale. Ces organismes sont autorisés à recueillir ces renseignements et sont soumis aux mêmes dispositions de confidentialité et aux mêmes sanctions pour divulgation des renseignements que celles que prévoit la *Loi fédérale sur la statistique*.

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique*, Statistique Canada a conclu les ententes de partage de données avec le ministère du Trésor provincial de l'Île-du-Prince-Édouard, le ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse, le Bureau de la statistique des Territoires du Nord-Ouest, le Bureau de la statistique du Nunavut, le Bureau de la statistique du Yukon et Ressources naturelles Canada. Les ententes que nous avons avec ces organismes les obligent à tenir les renseignements confidentiels et à ne les utiliser qu'à des fins statistiques et de recherche. En vertu de l'article 12, les répondants peuvent s'opposer au partage de leurs renseignements avec l'un ou l'autre de ces organismes en donnant un avis écrit au statisticien en chef et en retournant leur lettre d'opposition avec le questionnaire rempli dans l'enveloppe ci-jointe.

Pour réduire le fardeau de réponse et améliorer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu, aux termes de l'article 12 de la *Loi sur la statistique* avec le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), une entente en vue de l'échange des données de la présente enquête pour ce qui est des industries de services de télécommunications (SCIAN 5133). Le paragraphe 12(2) de la *Loi sur la statistique* prévoit que lorsque l'intéressé donne par écrit au statisticien en chef un avis de son opposition à la communication des renseignements par Statistique Canada, ceux-ci ne peuvent être communiqués au ministère ou à la personne morale à moins que ces derniers ne soient autorisés par la loi à exiger de l'intéressé qu'il fournisse cette information. Le CRTC est autorisé par la loi à obliger le répondant à fournir l'information en vertu de l'article 37 de la *Loi sur les télécommunications*. Les renseignements communiqués au CRTC seront traités en vertu des exigences de l'article 39 de la *Loi sur les télécommunications*.

Étiquette préimprimée**Genre de propriété**

- Privée** – moins de 50% des droits de vote sont contrôlés par le gouvernement
- Publique** – plus de 50% des droits de vote sont contrôlés par le gouvernement
- **précisez** : gouvernement fédéral, provincial ou municipal

Fin d'année financière

Aux fins de la présente enquête, veuillez fournir les renseignements demandés pour votre **exercice de 12 mois** dont le **DERNIER JOUR** se situe entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2005.

Les périodes de déclaration suivantes sont acceptables pour **2004** :

Mai 2003 - Avril 2004 (04/04)	Nov. 2003 - Oct. 2004 (10/04)
Juin 2003 - Mai 2004 (05/04)	Déc. 2003 - Nov. 2004 (11/04)
Juillet 2003 - Juin 2004 (06/04)	Jan. 2004 - Déc. 2004 (12/04)
Août 2003 - Juillet 2004 (07/04)	Fév. 2004 - Jan. 2005 (01/05)
Sept. 2003 - Août 2004 (08/04)	Mars 2004 - Fév. 2005 (02/05)
Oct. 2003 - Sept. 2004 (09/04)	Avril 2004 - Mars 2005 (03/05)



Définitions

Dépenses en immobilisations

Les dépenses en immobilisations sont les **dépenses brutes** en immobilisations destinées aux activités de votre organisme ou destinées à être données en location.

Inclure :

- le coût de tous les nouveaux bâtiments, des travaux d'ingénierie et du matériel et de l'outillage dont la vie utile dépasse normalement un an et qui sont comptabilisés à des comptes d'immobilisations;
- les modifications, les acquisitions et les rénovations majeures;
- les coûts en capital comme les études de faisabilité, les honoraires d'architectes, d'avocats, d'installations et d'ingénierie;
- les subventions;
- les frais d'intérêt capitalisés sur les emprunts ayant servi à financer des projets d'immobilisations;
- les travaux réalisés par votre propre main-d'oeuvre;
- les acquisitions aux travaux en cours.

Traitement des baux

Inclure les immobilisations acquises pour location, soit en location-acquisition, soit par crédit-bail, soit en location-exploitation.

Exclure les immobilisations acquises comme locataire, soit en location-acquisition, soit par crédit-bail, soit en location-exploitation.

Information pour les ministères

Les points suivants s'appliquent aux ministères **seulement**:

- **inclure** toutes les dépenses en immobilisations, sans tenir compte du seuil de capitalisation du ministère;
- les subventions à des entités extérieures (*p. ex., les municipalités, les organismes, les institutions ou les entreprises*) **ne sont pas comprises**;
- les ministères doivent **exclure** des chiffres déclarés, les postes budgétaires concernant les sociétés d'État de propriétaire ou de mandataire, vu qu'elles font l'objet d'une enquête distincte;
- les ministères fédéraux doivent déclarer les dépenses effectuées par le ministère, indépendamment du ministère qui a adjugé le contrat;
- les ministères provinciaux doivent **inclure** les dépenses en immobilisations pour la construction (**exclure** les dépenses pour les terrains) ou le matériel et l'outillage, pour utilisation au Canada, financées sur des fonds renouvelables, des prêts rattachés aux fonds renouvelables, d'autres prêts, le Trésor ou des comptes spéciaux.

Section A

Dépenses en immobilisations et en réparations

En-tête de colonne

Code des immobilisations (colonne 1)

Indiquez les dépenses en immobilisations selon les codes correspondants de catégories de biens. Vous trouverez les codes des grandes catégories d'immobilisations aux pages 5 et 6 de ce guide. Employez-les à la colonne 1 de la section A et à la colonne 7 de la section F.

- si vous achetez plusieurs biens appartenant à une catégorie quelconque d'immobilisations, indiquez-les séparément si leur durée utile prévue diffère (*colonne 5*), sinon déclarez-les ensemble;
- évitez autant que possible d'utiliser des codes «autres» (*se terminant par 99*), mais si vous en employez, décrivez les biens en question à la page 4 du questionnaire;
- à la section A, les catégories «construction» et «matériel et outillage» sont séparées. Cette distinction n'est pas nécessaire à la section F;
- si vous avez besoin de plus de lignes à la section A ou F, photocopiez la(les) section(s) en question et joignez les copies au questionnaire.

Immobilisations neuves, rénovation, réfection (colonne 2)

Indiquez les dépenses en immobilisations neuves et **inclure les importations d'immobilisations usagées**, puisqu'elles représentent des biens nouvellement acquis pour l'économie canadienne.

Achat d'immobilisations usagées Canadiennes (colonne 3)

Notre enquête vise à mesurer séparément les acquisitions d'immobilisations **neuves** et d'immobilisations **usagées** dans l'ensemble de l'économie canadienne. L'acquisition d'immobilisations usagées n'augmente pas le stock total d'immobilisations, mais ne fait que les transférer au sein de l'économie canadienne. Indiquez l'acquisition d'immobilisations usagées séparément dans cette colonne.

Rénovation, réfection, remise à neuf ou en état, restauration (colonne 4)

Indiquez les dépenses pour l'amélioration, la rénovation, la réfection, la remise à neuf, la remise en état, ou la restauration.

Durée d'utilisation prévue des immobilisations (colonne 6)

Indiquez en années la durée utile prévue des immobilisations.

Titres de ligne

Terrains

Les dépenses en immobilisations pour des terrains doivent **inclure** tous les coûts liés à l'achat de terrains qui ne sont pas amortis. Les améliorations apportées aux terrains sont à déclarer sous «Construction non résidentielle».

Construction résidentielle

Dépenses en immobilisations engagées pendant la période de déclaration pour des constructions résidentielles (*à contrat ou par vos propres employés*).

Inclure la partie résidentielle des ensembles polyvalents et des lotissements urbains.

Exclure les bâtiments qui ont des logements sans salle de bains ni cuisine autonomes ou à usage exclusif (*p. ex., certaines résidences pour étudiants ou personnes âgées*), ni les dépenses liées aux services.

Section A (suite) Dépenses en immobilisations et en réparations

Construction non résidentielle

Dépenses en immobilisations engagées pendant la période de déclaration pour des bâtiments non résidentiels et des grands travaux (à contrat ou par vos propres employés), qu'ils soient destinés à votre propre usage ou à la location.

Inclure :

- les usines de fabrication, les entrepôts, les immeubles de bureaux, les centres commerciaux, etc.;
- les routes, les ponts, les égouts, les lignes de transport d'électricité, les câbles souterrains, etc.;
- le coût de démolition de bâtiments ainsi que de viabilisation et d'aménagement de terrains;
- les améliorations locatives et foncières;
- les acquisitions aux travaux en cours;
- des aménagements urbains comme les rues, les égouts, les magasins et les écoles;
- les bâtiments qui ont des logements sans salle de bains ni cuisine autonomes ou à usage exclusif (p. ex., certaines résidences pour étudiants ou personnes âgées), et les dépenses liées aux services;
- tous les coûts de planification et de conception avant la construction : honoraires d'ingénieurs et d'experts-conseils, coût de tous les matériaux fournis aux entrepreneurs en construction à des fins d'installation, etc..

Matériel et outillage

Dépenses en immobilisations engagées pendant la période de déclaration pour le matériel et l'outillage, que ceux-ci soient destinés à votre propre usage ou à la location.

Inclure :

- les automobiles, les camions, le matériel professionnel et technique, le mobilier de bureau et de magasin et les appareils électroménagers;
- les ordinateurs (logiciels inclus), la radiotélévision, la télécommunication et autres équipements associés aux technologies de l'information et des communications;
- les moteurs, les génératrices, les transformateurs;
- les dépenses capitalisées d'outillage;
- les acquisitions aux travaux en cours;
- les paiements partiels effectués avant la livraison, durant l'année où ces paiements sont effectués;
- les soldes dus ou les retenues doivent être déclarés durant l'année où les frais sont engagés.

Dépenses non capitalisées de réparation et d'entretien

Sont visés ici la réparation et l'entretien de biens par opposition à l'acquisition ou à la rénovation d'immobilisations.

Inclure :

- la valeur brute des dépenses non capitalisées de réparation et d'entretien de bâtiments non résidentiels, d'autres constructions ou de matériel et d'outillage;
- la valeur des réparations effectuées par votre propre main-d'œuvre, ainsi que des paiements destinés à des réparateurs de l'extérieur;
- les services d'entretien de bâtiments : services de conciergerie, d'enlèvement de la neige, d'application d'abrasifs, etc.;
- l'entretien du matériel : changements d'huile et lubrification de véhicules ou d'autres machines, etc..

Travaux en cours

Les travaux en cours représentent les coûts accumulés ou engagés durant l'année pour des projets d'immobilisations non terminés et qui sont destinés à être capitalisés à l'achèvement.

Généralement, les investissements de capitaux comprennent toute dépense liée à un élément d'actif dont la durée utile est supérieure à un an. Les biens immobilisés imputés aux frais d'exploitation se définissent comme des dépenses qui auraient pu être imputées aux immobilisations, mais qui l'ont été aux dépenses courantes pour différentes raisons.

Section B Changements des plans de dépenses en immobilisations

Ne remplissez cette section que si le rapport indique des variations importantes par rapport aux dépenses en immobilisations déjà déclarées dans le questionnaire «Estimations provisoires de 2004». Cette section vise à préciser les raisons des principaux changements des dépenses en immobilisations déclarées et donc à réduire la possibilité de demandes de renseignements complémentaires.

Section C Utilisation de la capacité (entreprises de fabrication seulement)

L'utilisation de la capacité est le pourcentage de la production maximale à laquelle l'usine de fabrication fonctionne. Elle est le quotient de la division du niveau de production effectif d'un établissement (mesuré en dollars ou en unités) par sa **production théorique** (définie comme la production maximale de l'établissement dans des conditions normales).

Pour calculer la **production théorique**, suivez les pratiques d'exploitation de l'établissement relativement à l'utilisation des installations de production, des heures supplémentaires, des postes de travail, des congés, etc. Par exemple, si votre usine fonctionne normalement avec un poste de travail de huit heures par jour, cinq jours par semaine, il faut calculer la capacité selon ces conditions et non pas selon le cas hypothétique de trois postes par jour, sept jours par semaine.

Exemple :

L'usine «A» a normalement un poste de travail par jour, cinq jours par semaine, et ce mode de fonctionnement lui donne une production théorique de 150 unités du produit «A» pour le mois. Dans ce mois-là, la production réelle du produit «A» a été de 125 unités. Le taux d'utilisation de la capacité pour l'usine «A» est de $(125/150) * 100 = 83 \%$.

Supposons maintenant que l'usine «A» doit ouvrir un poste de travail le samedi pour répondre à une pointe anormale de demande du produit «A». Compte tenu du calendrier normal d'exploitation de cette usine, la production théorique demeure de 150 unités. La production réelle a atteint 160 unités, de sorte que l'utilisation de capacité serait de $(160/150) * 100 = 107 \%$.

Section D Ventilation des dépenses effectuées

Il faut dans cette section ventiler les dépenses selon les travaux réalisés par les entrepreneurs et ceux exécutés par les employés de la société.

Total (colonne 1)

Copiez les **totaux** des cases A, E, C et F de la section A. Ce sont les montants qui doivent être répartis selon les travaux réalisés par les entrepreneurs et par les employés de la société.

Valeur des travaux exécutés par des entrepreneurs (colonne 2)

Ces dépenses **comprennent** les sommes versées en vertu de contrats ou l'équivalent, **y compris** les retenues de garantie.

Valeur des travaux exécutés par l'entreprise à son propre compte (colonne 3)

Ces dépenses **comprennent** la valeur de tous les matériaux et de tout l'équipement fournis gratuitement aux entrepreneurs, tous les honoraires d'architectes, d'ingénieurs et d'experts-conseils et ceux versés pour d'autres services similaires.

Salaires et traitements (colonne 4)

Indiquer la valeur totale des salaires et traitements versés à vos employés. Les salaires et traitements correspondent aux gains bruts avant les retenues, comme l'impôt sur le revenu; ils **incluent** les primes d'encouragement et les payes de vacances, mais **excluent** les avantages sociaux.

Matériaux et fournitures (colonne 5)

Déclarez le coût total des matériaux et fournitures utilisés par vos employés et de ceux fournis gratuitement aux entrepreneurs relativement aux dépenses déclarées.

Autres dépenses (colonne 6)

Les autres frais correspondent, par exemple, aux primes d'assurance, aux frais engagés pour l'électricité et le téléphone ainsi qu'aux honoraires d'architectes, d'avocats et d'ingénieurs qui s'appliquent, le cas échéant, aux dépenses déclarées.

Section E Immobilisations acquises en tant que preneur sous un contrat de location-acquisition ou de crédit-bail

Questions (1, 2 et 3) BAUX

Contrats de location-exploitation

Le donneur à bail assume les risques de la propriété du bien et conserve un important intérêt économique «résiduel» sur ce bien. Le preneur à bail a la jouissance temporaire de ce dernier pour moins que sa durée utile contre des paiements périodiques. Au terme de la période de location, il a la possibilité d'acheter le bien à sa juste valeur marchande.

Contrats de location acquisition ou de crédit-bail

Ces contrats se ressemblent en ce que le donneur à bail se trouve en réalité à financer l'« achat » du bien loué par le preneur à bail et conserve un droit de sûreté sur ce bien. Le preneur à bail conserve ce dernier pendant presque toute sa durée utile. D'ordinaire, il a la possibilité au terme de la période de location d'acheter le bien à un prix réduit.

Section F, Aliénation et vente d'immobilisations

Prix de vente (colonne 8)

Indiquez la valeur totale de la vente des immobilisations que vous avez aliénées ou vendues, même si vous les avez données en échange d'un crédit pour l'acquisition ou l'achat d'immobilisations neuves. Lorsqu'un terrain et des bâtiments sont vendus ensemble, indiquez séparément le prix de vente du terrain, et ce, avec les autres ventes de terrains.

Valeur comptable brute (colonne 9)

Cette valeur doit représenter le total des dépenses en immobilisations pour un bien, au moment de la construction ou de l'achat initial ou depuis ce temps, y compris toutes les dépenses en immobilisations subséquentes pour la modernisation, l'expansion, etc. Il ne faut pas soustraire les subventions reçues.

Âge (colonne 10)

Indiquez l'âge des biens au moment de leur aliénation.

Si vous avez aliéné ou vendu des immobilisations semblables dont l'âge utile diffère, indiquez ces opérations séparément ou combinez les données et fournissez une moyenne pondérée de l'âge de ces immobilisations.

Construction

Descriptions et codes de groupes d'immobilisations

Les postes et catégories d'immobilisations énumérés ci-dessous sont des ensembles d'actifs fixes qui ont généralement des fonctions semblables qui peuvent s'appliquer à plusieurs branches d'activité.

Toute **construction** doit être classée dans la catégorie qui correspond à son utilisation principale, à moins qu'il ne s'agisse d'une construction à usages multiples; dans ce cas, il faut en séparer les éléments. Le matériel et l'outillage qui font partie intégrante d'une construction (*ascenseurs, matériel de chauffage, systèmes automatiques d'extinction, systèmes de climatisation, systèmes d'intercommunication, etc.*) ainsi que l'aménagement paysager et les terrains de stationnement qui s'y rattachent doivent être déclarés dans le coût de la construction.

Code	Construction de bâtiments industriels	Code	Construction liée aux transports
1001	Usines de fabrication	1017	Parcs de stationnement et garages
1008	Garages, ateliers et entrepôts de matériel	2202	Grandes routes, routes, chemins (inclure les chemins d'exploitation, les panneaux de signalisation, les parapets, l'éclairage, l'aménagement paysager, les trottoirs, les clôtures)
1009	Ateliers de réparation de wagons et rotondes à locomotives	2203	Pistes d'atterrissage et de décollage (inclure l'éclairage)
1010	Hangars d'aéronefs	2204	Rails et plates-formes (inclure les panneaux de signalisation et les dispositifs d'enclenchement)
1021	Bâtiments de ferme	2205	Ponts, viaducs et ponts sur chevalets
1097	Autres constructions industrielles	2206	Tunnels
	Construction de bâtiments commerciaux	2299	Autres constructions liées aux transports
1004	Laboratoires et centres de recherche et de développement		Construction liée aux services d'eau
1006	Entrepôts, bâtiments d'entreposage frigorifique et gares de marchandises	2401	Réservoirs (inclure les barrages)
1007	Silos à céréales et terminus céréaliers	2402	Conduites principales de distribution
1011	Stations-service (inclure les stations de libre-service et les lave-autos)	2412	Stations de pompage de l'eau et postes de filtration
1012	Concessionnaires d'automobiles	2413	Réservoirs à eau
1013	Immeubles à bureaux	2499	Autres constructions liées aux services d'eau
1014	Hôtels, motels et centres de congrès		Construction liée aux égouts
1015	Restaurants, restaurants de plats-minute, bars, boîtes de nuit	2601	Installations d'épuration et d'évacuation des eaux usées (inclure les stations de pompage)
1016	Centres commerciaux et magasins	2602	Égouts vannes, égouts pluviaux, égouts collecteurs et fossés
1018	Théâtres, cinémas et centres culturels	2603	Lagunes
1019	Centres de loisirs intérieurs (p. ex., les complexes sportifs, les pavillons et les stades couverts)	2699	Autres constructions de réseaux d'égouts
1022	Pavillons-dortoirs, dortoirs, cuisines de chantier, camps		Construction de centrales électriques
1202	Résidences d'étudiants (exclure la construction résidentielle)	2801	Construction de centrales électriques
1212	Bureaux de poste		Construction liée aux communications
2201	Gares de voyageurs (p. ex., les avions, les bateaux, les autobus, les trains et autres)	3002	Câbles et lignes - coaxiaux, cuivre, aluminium, etc. (exclure la fibre optique) (p. ex., utilisation aérienne, souterraine et sous-marine)
3001	Édifices de radiotélédiffusion et de communication	3022	Fibre optique (p. ex., utilisation aérienne, souterraine et sous-marine)
1098	Autres constructions commerciales	3003	Structures de support pour la transmission - tours, poteaux conduits
	Construction de bâtiments institutionnels	3099	Autres structures de communication
1201	Écoles (inclure les écoles de formation technique et professionnelle), collèges, universités et autres établissements d'enseignement		Construction liée aux installations de pétrole et de gaz
1203	Églises et autres immeubles religieux	1002	Raffineries de pétrole
1204	Hôpitaux, centres de santé, cliniques et autres établissements de soins de santé (exclure la construction résidentielle)	1003	Usines de traitement du gaz naturel
1205	Maisons de soins infirmiers et résidences pour personnes âgées	3201	Conduites principales et conduites de branchement
1206	Garderies	3202	Stations de pompage (pétrole)
1207	Bibliothèques	3203	Stations de pompage (gaz)
1208	Lieux historiques	3204	Réservoirs de stockage
1209	Pénitenciers, centres de détention et palais de justice	3205	Pipelines (pétrole)
1210	Musées, centres scientifiques et archives publiques	3206	Pipelines (gaz)
1211	Postes de pompiers	3299	Autres installations de pétrole et de gaz
1214	Manèges militaires, casernes, salles d'exercice et autres structures militaires		Autres constructions
1299	Autres constructions institutionnelles et gouvernementales	1005	Dépollution
	Construction maritime	1020	Installations de loisirs extérieures (p. ex., les parcs, les stades ouverts, les terrains de golf et les centres de ski)
2001	Bassins, quais, jetées et terminaux (p. ex., charbon, pétrole, gaz naturel, conteneurs, marchandises générales)	1213	Installations d'élimination des déchets
2002	Dragage et enforçage de pieux	2005	Projets d'irrigation et de mise en valeur des terres
2003	Brise-lames	4999	Autres travaux de génie
2004	Canaux et voies navigables		Autres constructions
2099	Autres constructions maritimes	5999	Autres constructions

Matériel et outillage

Descriptions et codes de groupes d'immobilisations

Les postes et catégories d'immobilisations énumérées ci-dessous sont des ensembles d'actifs fixes qui ont généralement des fonctions semblables qui peuvent s'appliquer à plusieurs branches d'activité.

a) Le **matériel et l'outillage** se trouvent généralement dans un bâtiment, mais peuvent être enlevés ou remplacés sans modifier la structure du bâtiment de façon significative.

b) Les **immobilisations assistées par ordinateur** sont des immobilisations pouvant être programmées pour diverses fonctions et, jusqu'à un certain point, pouvant s'ajuster aux modifications de leur environnement physique. Ce groupe comprend les robots, les machines-outils à contrôle numérique et le matériel informatisé individuel.

Code	Matériel de transport	Code	Ordinateurs, logiciels et matériel de bureau
6001	Camions, châssis porteurs, fourgonnettes, véhicules loisir travail et principales pièces de rechange utilisés pour le transport de marchandises (exclure les camions hors route, voir la catégorie 6010)	8001	Ordinateurs, matériel et équipement connexes (exclure les logiciels achetés séparément)
6002	Autobus, châssis d'autobus et principales pièces de rechange	8021	Logiciels informatique - standard, préemballés (exclure les applications de réseaux de télécommunications)
6003	Automobiles, fourgonnettes, véhicules loisir travail et principales pièces de rechange utilisés pour le transport de passagers (exclure les corbillards et les ambulances, voir la catégorie 6010)	8022	Logiciels informatiques - personnalisés/travaux exécutés par des entrepreneurs (exclure les applications de réseaux de télécommunications)
6004	Remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises (inclure les principales pièces de rechange)	8023	Logiciels informatiques - développés à l'interne / travaux exécutés par ses employés (exclure les applications de réseaux de télécommunications)
6005	Véhicules automobiles d'usage spécial et principales pièces de rechange (p. ex., camions-grues, derricks de forage, camions bétonnières, chasse-neige)	8024	Logiciels informatiques - développés à l'interne / pour l'équipement de communication des réseaux de télécommunications
6006	Locomotives, matériel roulant, tramways, voitures de métro, autre matériel de transport rapide et principales pièces de rechange	8003	Matériel et équipement de bureau (exclure le matériel téléphonique)
6007	Aéronefs, hélicoptères, moteurs d'aéronef et principales pièces de rechange (exclure les satellites et les simulateurs de vol)	8004	Mobilier de bureau
6008	Navires, bateaux, bâtiments flottants (inclure les appareils de forage) et principales pièces de rechange	8013	Radios, téléviseurs, systèmes stéréo, magnétoscopes à cassettes, DVD, bandes et disques enregistrés
6009	Carrosserie de camion, carrosserie d'autobus et conteneurs de fret	Télécommunications, câblodistribution et diffusion	
6010	Autres véhicules automobiles (p. ex., camions hors route, véhicules tout-terrain, ambulances, corbillards, motocyclettes) (inclure les principales pièces de rechange)	8107	Matériel de diffusion et de communication radio (exclure l'équipement de transmission, voir la catégorie 8127)
6011	Tracteurs de tout genre et autre matériel agricole mobile	8109	Instruments et appareils radar et de navigation (p. ex., matériel radar et sonar, appareils de radioguidage, récepteurs GPS)
Matériel de transformation (assisté par ordinateur)		8116	Équipement de commutation de réseaux incluant matériel comprenant les commutateurs IP (routeurs) et les commutateurs privés utilisés comme commutateurs publics (exclure les logiciels de commutation, voir la catégorie 8024)
7101	Matériel pour la filtration ou l'épuration des gaz (p. ex., séparateurs d'air, filtres électrostatiques)	8117	Équipement terminal (p. ex., commutateurs privés, combinés téléphoniques, téléphones cellulaires, systèmes à clés, modems, pilotes de poche, télécopieurs, téléavertisseurs, terminaux satellites, antennes paraboliques, décodeurs, boîtes de décodage)
7102	Matériel pour la filtration ou l'épuration des liquides (exclure les boissons autres que l'eau et la préparation de produits alimentaires, voir la catégorie 7107) (p. ex., eaux, traitement des eaux d'égouts, traitement des déchets industriels)	8127	Équipement de transmission (p. ex., transpondeurs, récepteurs, connexions transversales, multiplex, optoélectronique, stations terriennes de télécommunication par satellite, équipement de station cellulaire, antennes, équipement et composants de tête de ligne, systèmes de câblodistribution, installations)
7103	Matériel pour le nettoyage, le séchage, le remplissage, la fermeture, le scellage, le capsulage ou l'étiquetage des contenants, ou matériel pour gazéifier les boissons	8199	Autre équipement de télécommunication
7104	Machines utilisées pour l'exploitation forestière et matériel pour la fabrication de la pâte, du papier ou du carton	Autre matériel et outillage	
7105	Matériel et machines à usiner le métal (p. ex., fondeuses, tubes broyeur et laminoirs, machines à cintrer, à découper ou à poinçonner)	8005	Autres meubles, mobilier et appareils d'éclairage (p. ex., mobilier et appareils d'éclairage d'hôtels, de motels, de restaurants, d'hôpitaux ou de magasins)
7106	Machines-outils et accessoires	9001	Générateurs de gaz, turbines, moteurs à combustion interne et autres moteurs (exclure les moteurs destinés au matériel de transport) et matériel de transmission d'énergie mécanique
7107	Autre matériel et machines de traitement industriel (p. ex., matériel pour la préparation industrielle des aliments et des boissons, machines d'impression, presses à injecter)	9002	Pompes ne distribuant pas de carburant, compresseurs d'air et de gaz, ventilateurs
7108	Robots industriels capables d'accomplir des fonctions variées en utilisant différents outils (exclure le matériel de manutention de matériaux, les systèmes d'irrigation et le matériel pour le soudage électrique)	9003	Matériel pour le conditionnement de l'air (exclure les conditionneurs d'air portatifs, voir la catégorie 9099), la réfrigération et la congélation
7199	Autre matériel et outillage de transformation	9004	Fours industriels ou de laboratoire et brûleurs et matériel connexe
Matériel de transformation (classique non assisté par ordinateur)		9005	Matériel de forage et d'entretien de puits (autres que les flottants, voir la catégorie 6008)
7201	Matériel pour la filtration ou l'épuration des gaz (p. ex., séparateurs d'air, filtres électrostatiques)	9007	Chariots à fourche et chariots d'entrepôt
7202	Matériel pour la filtration ou l'épuration des liquides (exclure les boissons autres que l'eau et la préparation de produits alimentaires, voir la catégorie 7207) (p. ex., eaux, traitement des eaux d'égouts, traitement des déchets industriels)	9008	Matériel de construction, machines pour l'exploitation minière et de champs de pétrole et de gaz (p. ex., matériel pour le terrassement, le nivellement, l'excavation, le compactage, l'extraction ou le forage de la terre, des minéraux, des minerais ou de la neige) (exclure les tracteurs pour le travail agricole, voir la catégorie 6011)
7203	Matériel pour le nettoyage et la mise en bouteille (p. ex., nettoyage, séchage, remplissage, fermeture, scellage, capsulage ou étiquetage des contenants, emballage)	9009	Moteurs électriques et génératrices
7204	Machines utilisées pour l'exploitation forestière et matériel pour la fabrication de la pâte, du papier ou du carton	9010	Transformateurs, convertisseurs, bobines d'induction, appareils de connexions et autre matériel électrique industriel
7205	Matériel et machines à usiner le métal (p. ex., fondeuses, tubes broyeur et laminoirs, machines à cintrer, à découper ou à poinçonner)	9011	Matériel de laboratoire, scientifique et d'essai des propriétés de matériaux (inclure les simulateurs de vol)
7206	Machines-outils et accessoires	9012	Matériel médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, ou pour usage connexe
7207	Autre matériel et machines de transformation propre à l'industrie (p. ex., matériel pour la préparation industrielle des aliments et des boissons, machines d'impression, presses à injecter)	9013	Matériel de mesure, de vérification ou de contrôle automatique (exclure les compteurs de gaz, d'eau ou d'électricité, voir la catégorie 9099)
7208	Robots industriels capables d'accomplir des fonctions variées en utilisant différents outils (exclure le matériel de manutention de matériaux, les systèmes d'irrigation et le matériel pour le soudage électrique)	9014	Outils à main et outils électriques à main
7299	Autre matériel et outillage de transformation	9015	Outillage capitalisé
		9106	Convoyeurs, élévateurs, matériel pour le levage et le chargement ou le déchargement (assistés par ordinateur)
		9206	Convoyeurs, élévateurs, matériel pour le levage et le chargement ou le déchargement (non assistés par ordinateur)
		9099	Autre matériel ou outillage (p. ex., réservoirs de stockage, véhicules de lutte contre l'incendie, conditionneurs d'air portatifs, matériel électrique pour le contrôle de la circulation, compteurs de gaz, compteurs d'eau, compteurs d'électricité, chaudières de chauffage central, matériel de soudure)

**CE GUIDE EST UTILISÉ POUR L'INDUSTRIE DE LA
PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ.**

**Guide de déclaration****Introduction****1. Déclarations requises**

- Les déclarations doivent porter sur les activités et les emplacements situés au Canada, selon l'étiquette préimprimée.

2. Montants et pourcentages

- tous les montants déclarés doivent être arrondis au MILLIER DE DOLLARS CANADIENS près (p. ex. 6 555 444,00 \$ est arrondi à 6 555 \$);
- les pourcentages doivent être arrondis (p. ex. 37 %, 76 %, 94 %);
- la meilleure estimation possible est acceptable si vous n'avez pas de chiffres précis;
- les numéros de case préimprimés 055 à 904 sont réservés à des fins d'identification seulement.

3. Retour de votre questionnaire

Par la poste à : **Division de l'investissement et du stock de capital
Statistique Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0T6**

Par télécopieur au : **(613) 951-0196 ou sans frais au 1 800 606-5393**

Statistique Canada vous informe qu'il pourrait y avoir risque de divulgation pendant la communication par télécopieur ou autre transmission électronique. Cependant, dès la réception de votre information, Statistique Canada assurera le niveau garanti de protection dont font l'objet tous les renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*.

4. Des questions?

Si vous avez des questions, appelez-nous au **(613) 951-9815 ou sans frais au 1 800 345-2294**.

Ententes de partage de données

Pour éviter de doubler l'activité d'enquête, Statistique Canada a conclu les ententes de partage de données ci-après pour cette enquête.

En vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique*, Statistique Canada a conclu les ententes de partage de données avec les bureaux statistiques de Terre-Neuve et Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Statistique Canada ne conclut des ententes en vertu de l'article 11 qu'avec les organismes statistiques provinciaux qui ont une loi sur la statistique semblable à la loi fédérale. Ces organismes sont autorisés à recueillir ces renseignements et sont soumis aux mêmes dispositions de confidentialité et aux mêmes sanctions pour divulgation des renseignements que celles que prévoit la *Loi fédérale sur la statistique*.

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique*, Statistique Canada a conclu les ententes de partage de données avec le ministère du Trésor provincial de l'Île-du-Prince-Édouard, le ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse, le Bureau de la statistique des Territoires du Nord-Ouest, le Bureau de la statistique du Nunavut, le Bureau de la statistique du Yukon et Ressources naturelles Canada. Les ententes que nous avons avec ces organismes les obligent à tenir les renseignements confidentiels et à ne les utiliser qu'à des fins statistiques et de recherche. En vertu de l'article 12, les répondants peuvent s'opposer au partage de leurs renseignements avec l'un ou l'autre de ces organismes en donnant un avis écrit au statisticien en chef et en retournant leur lettre d'opposition avec le questionnaire rempli dans l'enveloppe ci-jointe.

Pour réduire le fardeau de réponse et améliorer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu, aux termes de l'article 12 de la *Loi sur la statistique* avec le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), une entente en vue de l'échange des données de la présente enquête pour ce qui est des industries de services de télécommunications (SCIAN 5133). Le paragraphe 12(2) de la *Loi sur la statistique* prévoit que lorsque l'intéressé donne par écrit au statisticien en chef un avis de son opposition à la communication des renseignements par Statistique Canada, ceux-ci ne peuvent être communiqués au ministère ou à la personne morale à moins que ces derniers ne soient autorisés par la loi à exiger de l'intéressé qu'il fournisse cette information. Le CRTC est autorisé par la loi à obliger le répondant à fournir l'information en vertu de l'article 37 de la *Loi sur les télécommunications*. Les renseignements communiqués au CRTC seront traités en vertu des exigences de l'article 39 de la *Loi sur les télécommunications*.

Étiquette préimprimée**Genre de propriété**

Privée – moins de 50% des droits de vote sont contrôlés par le gouvernement

Publique – plus de 50% des droits de vote sont contrôlés par le gouvernement

précisez : gouvernement fédéral, provincial ou municipal

Fin d'année financière

Aux fins de la présente enquête, veuillez fournir les renseignements demandés pour votre **exercice de 12 mois** dont le **DERNIER JOUR** se situe entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2005.

Les périodes de déclaration suivantes sont acceptables pour **2004** :

Mai 2003 - Avril 2004 (04/04)	Nov. 2003 - Oct. 2004 (10/04)
Juin 2003 - Mai 2004 (05/04)	Déc. 2003 - Nov. 2004 (11/04)
Juillet 2003 - Juin 2004 (06/04)	Jan. 2004 - Déc. 2004 (12/04)
Août 2003 - Juillet 2004 (07/04)	Fév. 2004 - Jan. 2005 (01/05)
Sept. 2003 - Août 2004 (08/04)	Mars 2004 - Fév. 2005 (02/05)
Oct. 2003 - Sept. 2004 (09/04)	Avril 2004 - Mars 2005 (03/05)

Définitions**Dépenses en immobilisations**

Les dépenses en immobilisations sont les **dépenses brutes** en immobilisations destinées aux activités de votre organisme ou destinées à être données en location.

Inclure :

- le coût de tous les nouveaux bâtiments, des travaux d'ingénierie et du matériel et de l'outillage dont la vie utile dépasse normalement un an et qui sont comptabilisés à des comptes d'immobilisations;
- les modifications, les acquisitions et les rénovations majeures;
- les coûts en capital comme les études de faisabilité, les honoraires d'architectes, d'avocats, d'installations et d'ingénierie;
- les subventions;
- les frais d'intérêt capitalisés sur les emprunts ayant servi à financer des projets d'immobilisations;
- les travaux réalisés par votre propre main-d'oeuvre;
- les acquisitions aux travaux en cours.

Traitement des baux

Inclure les immobilisations acquises pour location, soit en location-acquisition, soit par crédit-bail, soit en location-exploitation.

Exclure les immobilisations acquises comme locataire, soit en location-acquisition, soit par crédit-bail, soit en location-exploitation.



Section A Dépenses en immobilisations et en réparations

Code des immobilisations (colonne 1)

En-tête de colonne

Indiquez les dépenses en immobilisations selon les codes correspondants de catégories de biens. Vous trouverez les codes des grandes catégories d'immobilisations à la page 4 de ce guide. Employez-les à la colonne 1 de la section A et à la colonne 7 de la section F.

- si vous achetez plusieurs biens appartenant à une catégorie quelconque d'immobilisations, indiquez-les séparément si leur durée utile prévue diffère (colonne 5), sinon déclarez-les ensemble;
- évitez autant que possible d'utiliser des codes «autres» (se terminant par 99), mais si vous en employez, décrivez les biens en question à la page 4 du questionnaire;
- à la section A, les catégories «construction» et «matériel et outillage» sont séparées. Cette distinction n'est pas nécessaire à la section F;
- si vous avez besoin de plus de lignes à la section A ou F, photocopiez la(les) section(s) en question et joignez les copies au questionnaire.

Immobilisations neuves, rénovation, réfection (colonne 2)

Indiquez les dépenses en immobilisations neuves et **inclure les importations d'immobilisations usagées**, puisqu'elles représentent des biens nouvellement acquis pour l'économie canadienne.

Achat d'immobilisations usagées Canadiennes (colonne 3)

Notre enquête vise à mesurer séparément les acquisitions d'immobilisations **neuves** et d'immobilisations **usagées** dans l'ensemble de l'économie canadienne. L'acquisition d'immobilisations usagées n'augmente pas le stock total d'immobilisations, mais ne fait que les transférer au sein de l'économie canadienne. Indiquez l'acquisition d'immobilisations usagées séparément dans cette colonne.

Rénovation, réfection, remise à neuf ou en état, restauration (colonne 4)

Indiquez les dépenses pour l'amélioration, la rénovation, la réfection, la remise à neuf, la remise en état, ou la restauration.

Durée d'utilisation prévue des immobilisations (colonne 6)

Indiquez en années la durée utile prévue des immobilisations.

Titres de ligne

Terrains

Les dépenses en immobilisations pour des terrains doivent **inclure** tous les coûts liés à l'achat de terrains qui ne sont pas amortis. Les améliorations apportées aux terrains sont à déclarer sous «Construction non résidentielle».

Construction résidentielle

Dépenses en immobilisations engagées pendant la période de déclaration pour des constructions résidentielles (à contrat ou par vos propres employés).

Inclure la partie résidentielle des ensembles polyvalents et des lotissements urbains.

Exclure les bâtiments qui ont des logements sans salle de bains ni cuisine autonomes ou à usage exclusif (p. ex. certaines résidences pour étudiants ou personnes âgées), ni les dépenses liées aux services.

Construction non résidentielle

Dépenses en immobilisations engagées pendant la période de déclaration pour des bâtiments non résidentiels et des grands travaux (à contrat ou par vos propres employés), qu'ils soient destinés à votre propre usage ou à la location.

Inclure :

- les usines de fabrication, les entrepôts, les immeubles à bureaux, les centres commerciaux, etc.;
- les routes, les ponts, les égouts, les lignes de transport d'électricité, les câbles souterrains, etc.;
- le coût de démolition de bâtiments ainsi que de viabilisation et d'aménagement de terrains;
- les améliorations locatives et foncières;
- les acquisitions aux travaux en cours;
- des aménagements urbains comme les rues, les égouts, les magasins et les écoles;
- les bâtiments qui ont des logements sans salle de bains ni cuisine autonomes ou à usage exclusif (p. ex., certaines résidences pour étudiants ou personnes âgées), et les dépenses liées aux services;
- tous les coûts de planification et de conception avant la construction : honoraires d'ingénieurs et d'experts-conseils, coût de tous les matériaux fournis aux entrepreneurs en construction à des fins d'installation, etc..

Matériel et outillage

Dépenses en immobilisations engagées pendant la période de déclaration pour le matériel et l'outillage, que ceux-ci soient destinés à votre propre usage ou à la location.

Inclure :

- les automobiles, les camions, le matériel professionnel et technique, le mobilier de bureau et de magasin et les appareils électroménagers;
- les ordinateurs (logiciels inclus), la radiotélévision, la télécommunication et autres équipements associés aux technologies de l'information et des communications;
- les moteurs, les génératrices, les transformateurs;
- les dépenses capitalisées d'outillage;
- les acquisitions aux travaux en cours;
- les paiements partiels effectués avant la livraison, durant l'année où ces paiements sont effectués;
- les soldes dus ou les retenues doivent être déclarés durant l'année où les frais sont engagés.

Dépenses non capitalisées de réparation et d'entretien

Sont visés ici la réparation et l'entretien de biens par opposition à l'acquisition ou à la rénovation d'immobilisations.

Inclure :

- la valeur brute des dépenses non capitalisées de réparation et d'entretien de bâtiments non résidentiels, d'autres constructions ou de matériel et d'outillage;
- la valeur des réparations effectuées par votre propre main-d'œuvre, ainsi que des paiements destinés à des réparateurs de l'extérieur;
- les services d'entretien de bâtiments : services de concierge, d'enlèvement de la neige, d'application d'abrasifs, etc.;
- l'entretien du matériel : changements d'huile et lubrification de véhicules ou d'autres machines, etc..

Travaux en cours

Les travaux en cours représentent les coûts accumulés ou engagés durant l'année pour des projets d'immobilisations non terminés et qui sont destinés à être capitalisés à l'achèvement.

Généralement, les investissements de capitaux comprennent toute dépense liée à un élément d'actif dont la durée utile est supérieure à un an. Les biens immobilisés imputés aux frais d'exploitation se définissent comme des dépenses qui auraient pu être imputées aux immobilisations, mais qui l'ont été aux dépenses courantes pour différentes raisons.

Section B Changements des plans de dépenses en immobilisations

Ne remplissez cette section que si le rapport indique des variations importantes par rapport aux dépenses en immobilisations déjà déclarées dans le questionnaire «Estimations provisoires de 2004». Cette section vise à préciser les raisons des principaux changements des dépenses en immobilisations déclarées et donc à réduire la possibilité de demandes de renseignements complémentaires.

Section C Utilisation de la capacité (entreprises de fabrication seulement)

L'utilisation de la capacité est le pourcentage de la production maximale à laquelle l'usine de fabrication fonctionne. Elle est le quotient de la division du niveau de production effectif d'un établissement (*mesuré en dollars ou en unités*) par sa **production théorique** (*définie comme la production maximale de l'établissement dans des conditions normales*).

Pour calculer la **production théorique**, suivez les pratiques d'exploitation de l'établissement relativement à l'utilisation des installations de production, des heures supplémentaires, des postes de travail, des congés, etc. Par exemple, si votre usine fonctionne normalement avec un poste de travail de huit heures par jour, cinq jours par semaine, il faut calculer la capacité selon ces conditions et non pas selon le cas hypothétique de trois postes par jour, sept jours par semaine.

Exemple :

L'usine «A» a normalement un poste de travail par jour, cinq jours par semaine, et ce mode de fonctionnement lui donne une production théorique de 150 unités du produit «A» pour le mois. Dans ce mois-là, la production réelle du produit «A» a été de 125 unités. Le taux d'utilisation de la capacité pour l'usine «A» est de $(125/150) * 100 = 83 \%$.

Supposons maintenant que l'usine «A» doit ouvrir un poste de travail le samedi pour répondre à une pointe anormale de demande du produit «A». Compte tenu du calendrier normal d'exploitation de cette usine, la production théorique demeure de 150 unités. La production réelle a atteint 160 unités, de sorte que l'utilisation de capacité serait de $(160/150) * 100 = 107 \%$.

Section D Ventilation des dépenses effectuées

Il faut dans cette section ventiler les dépenses selon les travaux réalisés par les entrepreneurs et ceux exécutés par les employés de la société.

Total (colonne 1)

Copiez les **totaux** des cases A, E, C et F de la section A. Ce sont les montants qui doivent être répartis selon les travaux réalisés par les entrepreneurs et par les employés de la société.

Valeur des travaux exécutés par des entrepreneurs (colonne 2)

Ces dépenses **comprennent** les sommes versées en vertu de contrats ou l'équivalent, **y compris** les retenues de garantie.

Valeur des travaux exécutés par l'entreprise à son propre compte (colonne 3)

Ces dépenses **comprennent** la valeur de tous les matériaux et de tout l'équipement fournis gratuitement aux entrepreneurs, tous les honoraires d'architectes, d'ingénieurs et d'experts-conseils et ceux versés pour d'autres services similaires.

Salaires et traitements (colonne 4)

Indiquez la valeur totale des salaires et traitements versés à vos employés. Les salaires et traitements correspondent aux gains bruts avant les retenues, comme l'impôt sur le revenu; ils **incluent** les primes d'encouragement et les payes de vacances, mais **excluent** les avantages sociaux.

Matériaux et fournitures (colonne 5)

Déclarez le coût total des matériaux et fournitures utilisés par vos employés et de ceux fournis gratuitement aux entrepreneurs relativement aux dépenses déclarées.

Autres dépenses (colonne 6)

Les autres frais correspondent, par exemple, aux primes d'assurance, aux frais engagés pour l'électricité et le téléphone ainsi qu'aux honoraires d'architectes, d'avocats et d'ingénieurs qui s'appliquent, le cas échéant, aux dépenses déclarées.

Section E Immobilisations acquises en tant que preneur sous un contrat de location-acquisition ou de crédit-bail

Questions (1, 2 et 3) BAUX

Contrats de location-exploitation

Le donneur à bail assume les risques de la propriété du bien et conserve un important intérêt économique «résiduel» dans ce bien. Le preneur à bail a la jouissance temporaire de ce dernier pour moins que sa durée utile contre des paiements périodiques. Au terme de la période de location, il a la possibilité d'acheter le bien à sa juste valeur marchande.

Contrats de location-acquisition ou de crédit-bail

Ces contrats se ressemblent en ce que le donneur à bail se trouve en réalité à financer l'« achat » du bien loué par le preneur à bail et conserve un droit de sûreté sur ce bien. Le preneur à bail conserve ce dernier pendant presque toute sa durée utile. D'ordinaire, il a la possibilité au terme de la période de location d'acheter le bien à un prix réduit.

Section F Aliénation et vente d'immobilisations

Prix de vente (colonne 8)

Indiquez la valeur totale, de la vente des immobilisations que vous avez aliénées ou vendues, même si vous les avez données en échange d'un crédit pour l'acquisition ou l'achat d'immobilisations neuves. Lorsqu'un terrain et des bâtiments sont vendus ensemble, indiquez séparément le prix de vente du terrain, et ce, avec les autres ventes de terrains.

Valeur comptable brute (colonne 9)

Cette valeur doit représenter le total des dépenses en immobilisations pour un bien, au moment de la construction ou de l'achat initial ou depuis ce temps, y compris toutes les dépenses en immobilisations subséquentes pour la modernisation, l'expansion, etc. Il ne faut pas soustraire les subventions reçues.

Âge (colonne 10)

Indiquez l'âge des biens au moment de leur aliénation.

Si vous avez aliéné ou vendu des immobilisations semblables dont l'âge utile diffère, indiquez ces opérations séparément ou combinez les données et fournissez une moyenne pondérée de l'âge de ces immobilisations.

Énergie électrique - Dépenses réelles, 2004
Descriptions et code des groupes d'immobilisations

Construction non-résidentielle Types d'immobilisations		Matériel et outillage Types d'immobilisations (incluant les pièces)			
Code	Industrielle, commerciale et ingénierie	Code	Matériel de transport	Code	Matériel de bureau et de communication (suite)
1004	Laboratoires et centres de recherche et de développement	6001	Camions, châssis porteurs, fourgonnettes, véhicules loisir travail et principales pièces de rechange utilisés pour le transport de marchandises (exclure les camions hors route et les ambulances, voir la catégorie 6010)	8199	Matériel de communication
1005	Dépollution			8299	Matériel de communication conventionnels (non assistés par ordinateur) (p. ex., appareil de commutation téléphonique, téléphones, appareils de diffusion et de réception de radio, antennes)
1006	Entrepôts, bâtiments d'entreposage frigorifique	6002	Autobus, châssis d'autobus et principales pièces de rechange		
1008	Garages, ateliers et entrepôts de matériel	6003	Automobiles, fourgonnettes, véhicules loisir travail et principales pièces de rechange utilisés pour le transport de passagers (exclure les corbillards et les ambulances, voir la catégorie 6010)		
1010	Hangars d'aéronefs	6004	Remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises (inclure les principales pièces de rechange)		
1013	Immeubles à bureaux	6005	Véhicules automobiles d'usage spécial et principales pièces de rechange (p. ex., camions-grues, derricks de forage, camions bétonnières, chasse-neige)		
1097	Autres constructions industrielles	6006	Locomotives, matériel roulant, tramways, voitures de métro, autre matériel de transport rapide et principales pièces de rechange		
1213	Installations d'élimination des déchets	6007	Aéronefs, hélicoptères, moteurs d'aéronef et principales pièces de rechange (exclure les satellites et les simulateurs de vol)	91__	Centrale énergétique thermique
2001	Bassins, quais, jetées et terminaux (p. ex., charbon, pétrole, gaz naturel, conteneurs, marchandises générales)	6008	Navires, bateaux, bâtiments flottants (inclure les appareils de forage) et principales pièces de rechange	92__	Centrale énergétique nucléaire
2202	Grandes routes, chemins y compris les chemins d'exploitation (inclure les panneaux de signalisation, les parapets, l'éclairage, etc.)	6009	Carrosserie de camion, carrosserie d'autobus et conteneurs de fret	93__	Centrale énergétique hydraulique
2205	Ponts, viaducs et ponts sur chevalets	6010	Autres véhicules automobiles (p. ex., camions hors route, véhicules tout-terrain, corbillards, ambulances, motocyclettes) (inclure les principales pièces de rechange)	94__	Autres centrales énergétiques
2206	Tunnels	6011	Tracteurs de tout genre et autre matériel agricole mobile	95__	Opérations de distribution et autres catégories
2811	Centrale énergétique thermique			__09	Moteurs électriques et génératrices
2812	Centrale énergétique nucléaire			__13	Instruments et appareils de mesure, de vérification ou de contrôle automatique (exclure les compteurs de gaz, d'eau et d'électricité, voir les catégories __91 et __99) et instruments de navigation
2813	Centrale énergétique hydraulique			__16	Générateurs et turbines au gaz
	Lignes de transmission			__17	Turbines à vapeur
2814	Lignes aériennes (inclure les poteaux, tours et tous les autres parties et coûts reliés et capitalisés à cette catégorie)			__18	Transformateurs, convertisseurs statiques, bobines d'induction
2815	Lignes souterraines, tunnels et tous les autres coûts reliés et capitalisés à cette catégorie			__19	Appareil de commutation électrique
				__20	Matériel électrique de commande et de protection (inclure les systèmes de surveillance pour la distribution de l'électricité)
	Lignes de distribution			__91	Compteurs d'électricité
2816	Lignes aériennes (inclure les poteaux, tours et tous les autres parties et coûts reliés et capitalisés à cette catégorie)			__92	Chauffe-eau électriques
2817	Lignes souterraines, tunnels et tous les autres coûts reliés et capitalisés à cette catégorie			__93	Pièces de réacteurs nucléaires et éléments combustibles (<i>cartouches</i>)
	Autres constructions			__94	Turbines hydrauliques
2899	Autres constructions (<i>non spécifiées ailleurs</i>)	8001	Ordinateurs, matériel et outillage (exclure les logiciels achetés séparément)	__95	Chaudières (exclure les chaudières de chauffage central)
		8021	Logiciels informatique - standard, préemballés (exclure les applications de réseaux de télécommunications)	__99	Autre matériel et outillage (p. ex., pompes, compresseurs d'air, ventilateurs, matériel de conditionnement d'air, four industriel, matériel de manutention, outils à main, réservoirs de stockage, compteur de gaz, compteur d'eau, véhicules de lutte contre l'incendie)
		8022	Logiciels informatiques - personnalisés/travaux exécutés par des entrepreneurs (exclure les applications de réseaux de télécommunications)		
		8023	Logiciels informatiques - développés à l'interne / travaux exécutés par ses employés (exclure les applications de réseaux de télécommunications)		
		8024	Logiciels informatiques - développés à l'interne / pour l'équipement de communication des réseaux de télécommunications		
		8003	Matériel de bureau (exclure l'équipement téléphonique)		
		8004	Mobilier de bureau		
		8005	Autres meubles, mobilier et appareils d'éclairage (p. ex., le mobilier et les appareils d'éclairage d'hôtels, de motels, de restaurants, d'hôpitaux ou de magasins)		

Toute construction doit être classée dans la catégorie qui correspond à son utilisation principale, à moins qu'il ne s'agisse d'une construction à usages multiples; dans ce cas, il faut en séparer les éléments. Les machines et le matériel qui font partie intégrante d'une construction (p. ex., ascenseurs, matériel de chauffage, systèmes automatiques d'extinction, systèmes d'intercommunication) ainsi que l'aménagement paysager et les terrains de stationnements qui s'y rattachent doivent être déclarés dans le coût de la construction.

Le matériel et outillage qui se trouvent dans une construction mais que l'on peut enlever ou remplacer sans modifier sensiblement la construction elle-même doivent être déclarer séparément. Les pièces convenant à l'utilisation exclusive ou principale d'une machine ou d'un appareil sont classées dans la même catégorie que la machinerie ou l'appareil. Les autres pièces non-répartoriées dans une catégorie à part sont incluses dans la catégorie résiduelle appropriée.